REGLEMENT INTERIEUR

DU

BRIE GATINAIS CYCLOTOURISTE

BGC

-1- PRÉALABLE :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser certains points de l'administration et du fonctionnement interne du Club.

- 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an.

Une convocation est envoyée par le président ou le secrétaire au minimum 15 jours avant sa tenue par courrier électronique ou par voie postale.

- 12 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le club est administré par le Conseil d'Administration (CA) dont les membres sont élus pour 3 ans lors des Assemblées générales.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée de la mandature par vote à main levée le Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée de leur mandat, par vote à main levée, le président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire qui composent le Bureau. En cas de départ d'un membre de bureau, il est pourvu aussitôt à son remplacement selon la même procédure.

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- **Le président** est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement du club qu'il représente dans tous les actes de la vie civile, associative et sportive. Il représente le club dans les instances dirigeantes de la Fédération Française de Vélo et de manière plus générale dans toutes les instances sportives dans lesquelles le club peut avoir un intérêt à participer dans le cadre de son développement.

Il est chargé de déclarer à la préfecture de Seine et Marne les modifications des statuts, la composition du Bureau et de toute autre déclaration légale.

- **Le 1er vice-président** seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et veille en particulier à la « vie du peloton », notamment en matière de sécurité.

- **Le 2ème vice-président** seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et veille en particulier à la communication externe et interne afin de valoriser le rayonnement des activités du club.

- **Le secrétaire** est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées et des réunions du Conseil d'Administration, de la correspondance. Il est également chargé de la saisie des licences, de la tenue à jour et du suivi des fichiers adhérents.

- **Le trésorier** tient les comptes financiers de l'association et, sous la surveillance du président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède avec l'autorisation du Bureau au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il établit les comptes financiers annuels et les fait certifier par le commissaire aux comptes.

- **Le webmaster** réalise les traces des parcours « route-VTT » et se charge de les numériser en vue d'alimenter la bibliothèque des itinéraires de sortie club. Il assure le maintien opérationnel du site www.bgc77.org. Il a également en charge avec le 2ème vice-président d'assurer la publicité des évènements et des sorties proposées par l'association.

- 13 - COTISATIONS et RESSOURCES

L'adhésion à l'Association est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle. Outre la pratique du vélo, les adhérents s'efforcent de participer à la vie associative, notamment en aidant à la préparation et à l'organisation des activités, et peuvent profiter de ses prestations.

Les recettes de l'association sont composées :

- des cotisations des adhérents,

- des recettes de l'organisation d'événements,

- des subventions publiques,

- les produits financiers,

- de toutes initiatives (sponsors....) susceptibles de contribuer aux ressources en conformité avec les règles en vigueur.

-2 – SÉCURITÉ :

La sécurité est notre priorité.

- 21 – SANTE du CYCLISTE

Le club ne sera pas responsable des conséquences résultant de la pratique du cyclotourisme avec un état de santé incompatible avec celle-ci.

Il appartient à chacun de se faire suivre régulièrement au plan médical et surtout cardiaque, tout particulièrement pour les séniors. A cet égard, un bilan de santé avec électrocardiogramme et test d'effort tous les 2 ans est recommandé.

- 22 – PORT DU CASQUE

Le port du casque est obligatoire.

Tout cycliste se présentant sans casque ne sera pas autorisé à rouler avec le club. Le capitaine de route informera le président de toute exclusion prononcée dans ce cadre. La responsabilité du club ne sera pas engagée à l'égard d'une victime d'accident qui ne portait pas le casque au moment des faits.

- 23 – PORT DU GILET DE HAUTE VISIBILITE :

L'art R431-1-1 du code de la route (décret du 19/09/2016) prescrit que tout cycliste circulant la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Le non-respect de cette règle est constitutif d'une contravention de 2ème classe.

En tout état de cause et en toutes circonstances, les cyclistes du BGC doivent s'efforcer de porter des vêtements clairs et visibles pour les autres usagers.

- **24 – PORT DU MAILLOT DU CLUB :**

Notre maillot fait partie intégrante de l'image du club que nous voulons promouvoir.

Les adhérents s'efforcent donc de porter le maillot du club lors des différentes sorties **internes** (mercredis, vendredi, dimanches et jours fériés) et **externes**.

Le club participe financièrement à l'acquisition des tenues vestimentaires.

- **25 – SAVOIR ROULER EN GROUPE :**

Le respect du Code de la Route est obligatoire.

Respecter le code de la route et ses usagers fait partie de l'image de sérieux et de responsabilité des adhérents du BGC. Elle participe également à la sécurité de tous dans la pratique de notre passion commune.

Il convient donc de rappeler les dispositions de l'article R431.7 du Code de la Route :

« Les conducteurs de cycles à deux roues ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. »

Former des groupes de 10 cyclistes au maximum permet à un véhicule de doubler et de se rabattre en sécurité.

Toute personne non adhérente n'est pas autorisée à se joindre et à rouler avec un groupe, sauf invitation par un membre du club validée par un membre du Bureau.

Les personnes invitées doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.

Toute invitation pourra être renouvelée deux fois maximum, dans un délai de 45 jours à compter du jour de la première sortie avec le club.

- **26 – DISCIPLINE :**

Dès lors qu'un comportement inadapté et/ou dangereux est constaté par le Capitaine de route ou par un membre du bureau, il sera adressé à l'auteur une remarque verbale qui sera rapportée au président.

A la seconde commission des faits par le même auteur, le président adressera à l'intéressé un courrier lui rappelant les mesures de sécurité à observer lors des déplacements.

Dans le cas, ou aucune de ces observations ne soit tenue compte par l'auteur du comportement inadapté et/ou dangereux, les membres du CA se réuniront pour examiner la situation. L'auteur des faits sera régulièrement convoqué par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en vue d'être entendu par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu les arguments et explications du mis en cause, le conseil d'administration se prononcera à la majorité relative sur l'exclusion définitive du fauteur de trouble. Lors du suffrage, le vote du président compte double.

La décision du conseil d'administration sera notifiée à l'intéressé par LRAR doublée par un courrier électronique à l'adresse enregistrée lors de l'inscription au club.

-3 - FONCTIONNEMENT DU CLUB – ACTIVITÉS

Le club est un espace de liberté et de convivialité mais pour le bien de tous il est nécessaire de rappeler quelques règles de bon sens que chaque membre doit respecter.

- **31– <u>SORTIES INTERNES</u> :**

Les informations (circuits, lieux et heures de départ) sur les sorties route et VTT planifiées par le club soit : les mercredis, vendredi, dimanches et jours fériés peuvent être consultées par tous les adhérents sur le site internet du club : **<u>https://www.bgc77.org</u>**

Afin que chacun puisse choisir et trouver du plaisir à rouler en fonction de ses possibilités et de sa forme du moment, suivant le nombre de participants, des groupes homogènes de différents niveaux sont constitués :

Un premier groupe dénommé « **<u>Groupe 1</u>** » au sein duquel les cyclistes peuvent rouler à rythme soutenu, soit une **vitesse moyenne supérieure ou égale à 28 Km/h**

Un deuxième groupe dénommé « **<u>Groupe 2</u>** » au sein duquel les cyclistes roulent à un rythme inférieur au premier groupe, tout en parcourant une distance identique ou plus courte, **avec une vitesse moyenne supéricur ou égale à 25 Km/h et inférieure à 28 Km/h**

Un troisième groupe dénommé « **<u>Groupe 3</u>** » qui réalise une distance plus courte à une allure plus modérée, **avec une vitesse moyenne inférieure à 25 Km/h.**

Dans chaque groupe est identifié un « capitaine de route », responsable du guidage et de la cohésion. Chacun doit s'efforcer de connaitre le circuit et de la distance à parcourir avant de s'élancer. Chaque cycliste doit avoir conscience de son état de forme du moment et doit choisir son groupe au départ de la randonnée avec humilité pour ne pas pénaliser l'ensemble du groupe.

Cette organisation permet de respecter la charte du cyclotouriste : aider un camarade en difficulté, l'attendre et l'aider à réintégrer le groupe, ne jamais le laisser seul sur la route. « On part ensemble, on rentre ensemble ». C'est la notion d'entraide et de solidarité qui doit prévaloir dans chaque situation rencontrée.

Lors des sorties VTT dans la forêt de Fontainebleau, les sentiers bleus peuvent être empruntés sous réserve de respecter tous les autres usagers de la forêt rencontrés.

Seuls les sentiers à l'entrée desquelles figure un panneau d'interdiction ne peuvent être empruntés.

Les horaires de sorties club peuvent être aménagés en fonction de la saisonnalité et de circonstances particulières. Les changements d'horaires sont décidés et validés par les membres du bureau. Ces changements d'horaires sont portés à la connaissance des adhérents via la page d'accueil du site internet et ce dès adoption de la mesure.

- **32– <u>SORTIES EXTERNES</u> :**

Le club participe aux concentrations organisées par les clubs environnants. A cet effet, un calendrier annuel est proposé aux adhérents et validé par les membres du bureau.

Le Club rembourse la moitié du montant de l'inscription à tout adhérent participant à une concentration extérieure inscrite au calendrier, dans la limite de celles validées par le Bureau. La participation à une organisation non prévue au calendrier et non validée par le bureau n'entrainera aucune prise en charge financière.

Les frais de déplacement, d'hébergement et d'alimentation restent à la charge des participants, sauf cas particuliers validés et votés à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Chaque adhérent s'engage à participer à l'organisation et à la mise en place de manifestations sportives gérées par le club.

-4 - <u>ACTIONS SOCIALES</u>

Dans un esprit de convivialité, d'amitié et de solidarité, le club participe financièrement à l'achat de cadeaux, de marques de reconnaissance et de souvenir, dans les conditions suivantes :

-41 - ***Mariage*** d'un adhérent, ***naissance*** au sein d'une famille comptant au moins un adhérent : 150 €

-42 - ***Décès*** d'un ancien adhérent ayant éminemment participé à la vie du club en qualité de dirigeant, d'animateur avéré ou ayant de manière notoire contribué à la vie de l'association : 180 €.

-43 - ***Evènement particulier*** et à titre ***exceptionnel***, sur décision particulière du Conseil d'Administration et à l'unanimité, le club pourra engager une somme qui, toutefois, ne pourra pas dépasser 100 €.

Pour les circonstances énoncées ci-dessus, l'adhérent devra compter au moins ***trois ans d'ancienneté*** dans le club.

Nom et prénom :

N° de licence FFVélo :

« Pris connaissance » le :

Signature du licencié ;

A Avon, le 08/02/2025

Le conseil d'administration

le Président du BGC

Pascal DEFRANCE